

ASBL La Prairie

Ferme d'animation, Ecole de devoirs, Centre Extrascolaire

Rue Sous-Lieutenant Catoire, 1

7711 Dottignies

Tél. 056/ 48.59.39

Site Internet : www.ferme-urbaine.be



Règlement d'ordre intérieur

1. Définition, mission, organisation.

La prairie accueille, du lundi au samedi, les enfants de 4 à 15 ans en externat, avec du personnel qualifié, selon les conditions fixées par l'ONE.

Les enfants doivent impérativement, être inscrits au préalable.

*Il ne faut pas donner de collation. Elles sont distribuées sur place.

*Il faut prévoir des bottes et des vêtements de pluie que l'on peut salir.

*L'enfant est pris en charge au moment où il est inscrit sur le fichier, pas avant ni après la période d'animation.

2. Sont considérés comme inscrits, les enfants dont les parents

*Signent « pour accord » le règlement d'ordre intérieur

*Versent à l'inscription :

Le mercredi

De 11h30 à 14h : pique-nique à la ferme : 2.5€

de 14h à 17h : enfants de 4 et 5 ans : 5€

enfants de 6 à 15 ans : 4€

+ le samedi : de 9h30 à 12h : 4.5€

Le mercredi de 17h30 à 18h30 aide aux devoirs : 1.20€

Le lundi /mardi / jeudi aide aux devoirs 15H30 -18H30 : 2.40€

Le vendredi aide aux devoirs de 15h à 17h30 : 2.40€

Du lundi au jeudi de 18H30 à 19H30 ateliers culturels (60€ l'année scolaire)

Le vendredi ateliers culturels de 17h30 à 18h30 (60€ l'année scolaire)

*Fournissent la fiche de santé (requis par l'ONE) sur laquelle figure, entre autre, une personne à contacter en cas d'urgence.

3. Surveillance médicale.

L'enfant doit être en ordre de vaccination tétanos avant sa participation à nos ateliers

Un enfant malade ne peut être accepté.

Aucun médicament ne sera délivré sur place.

En cas de problème durant les ateliers, La prairie prend contact avec la personne nommée sur la fiche de santé et en cas de situation d'urgence, contacte les services de secours ; ou un permanent effectue le transport de l'enfant jusqu'au service médical le plus proche.

4. Personnel d'encadrement.

La Prairie a un personnel d'encadrement qualifié, elle respecte les formations et les normes d'encadrement exigées par l'ONE.

5. Assurances.

Les enfants sont couverts, durant les animations par l'assurance en Responsabilité Civile.

Il est à noter que cette responsabilité ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou d'une négligence de l'asbl La Prairie.

Les parents restant responsables des actes de leurs enfants, il leur est conseillé de contracter une assurance en responsabilité civile familiale les garantissant contre les dommages que leur enfant pourrait occasionner.

6. Divers.

Les parents autorisent l'asbl La Prairie à utiliser les éventuelles photos (sur lesquelles mon enfant figure) faites dans le cadre de l'asbl pour illustrer les publications de la ferme, le site et les pages sur les réseaux sociaux de celle-ci

Date et signature « pour accord » des parents.

Adresse Mail :

.....